

20091120_DL_02

OBJET :

Commission d'Appel
d'Offres – remplacement
d'un membre

Date de convocation :
20 octobre 2009

Date de séance :
20 novembre 2009

Date d'affichage : cf. AR de
dépôt en préfecture

Membres en exercice : 29

Membres présents : 15

Membres votants : 18
3 pouvoirs : cf. PVS

ABSENTS : cf. PVS

Excusés : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille neuf, le 20 novembre à 17h00 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Jean-Claude BUISINE, Michel CAPON, Daniel CARPENTIER, Yannick DESSAINT, Daniel DUBOIS, Sébastien HARDY, Jean-Claude LECLABART, Daniel LEROY, Patrice LETALLE, Serge OLIVIER, Jean-Claude RENAUX, Gilbert SAVY, Michel WATELAIN, Jean-Marc WISSOCQ.

Secrétaires de séance : Jean-Claude RENAUX et Daniel CARPENTIER

Suite au retrait de Guy LACHEREZ de l'assemblée de Somme Numérique, il convient de désigner un délégué pour le remplacer au sein de la Commission d'Appel d'Offres

LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts de Somme Numérique,
- Vu la délibération n°6 du Comité syndical du 30 avril 2008 portant sur la composition de la Commission d'Appel d'Offres de Somme Numérique
- Vu la candidature de Patrice LETALLE, nouveau délégué de la communauté de communes du Canton de CONTY

DELIBERE

ARTICLE 1 – Patrice LETALLE est désigné pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres au lieu et place de Guy LACHEREZ. La Commission d'Appels d'Offres est ainsi constituée par :

Membres titulaires	Membres suppléants
Le Président	
1 – Jean-Claude RENAUX	1 - Jean-Marc WISSOCQ
2 – Patrice LETALLE	2 – Sarah THUILLIEZ
3 – Daniel CARPENTIER	3 – Denis CADIX
4 – Marion LEPRESLE	4 – Daniel BEAUPERE
5 – Daniel LEROY	5 – Michel WATELAIN
6 – Jean-Pierre TETU	6 – Daniel PROUILLE

Le quorum est constitué par la présence de 3 membres et du président qui est obligatoirement membre de la Commission d'Appel d'Offres ou son représentant.

ARTICLE 2 - Les membres suppléants peuvent remplacer tout membre titulaire absent.

ARTICLE 3 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Amiens, le 1^{er} décembre 2009



Le Président

